



DG-2026-13

Arrêté du Maire

**Portant délégation temporaire de ses fonctions
Du 28 juillet au 09 août 2026 inclus**

À Madame Virginie BARBOUX, 8^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers Municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint ou Conseiller Municipal dûment désigné ;

Considérant l'absence du Maire et des 7 premiers adjoints au Maire du **28 juillet au 09 août 2026 inclus.**

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie BARBOUX, 8^{ème} Adjointe au Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, est déléguée pendant l'absence de Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes les pièces et tous les documents relatifs à l'administration courante et à l'exécution normale du budget. Cette délégation est accordée du **28 juillet au 09 août 2026 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23/07/ 2026

Notifié à l'intéressée le 23 juillet 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

